

**REFLEXION CRITIQUE SUR LES SOURCES
NEUCHATELOISES CONCERNANT LES REFUGIES
PENDANT LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE**

MAURICE DE TRIBOLET

Cohérentes mais relativement peu nombreuses, les sources neuchâtelaises relatives au franchissement de la frontière durant la Seconde Guerre mondiale occupent à peine un mètre linéaire aux Archives de l'Etat : elles proviennent de deux institutions, savoir le département de police (postes locaux) et celui de la justice (prisons) ; les sources existantes ont été regroupées, par commodité, dans les archives du département de police, et ce en contrevenant explicitement au principe archivistique de provenance.

Il faut par ailleurs préciser que notre présente démarche se veut essentiellement critique afin de s'assurer de la crédibilité de nos sources et des renseignements qu'elles peuvent nous apporter à la connaissance du franchissement de la frontière de 1939 à 1945 et plus particulièrement par les réfugiés juifs ; dans cette optique, la question des réfugiés nous semble devoir être replacée dans le cadre plus large du franchissement de la frontière durant la Seconde Guerre mondiale par diverses catégories de personnes (contrebandiers, civils français, militaires, etc, ...) ; il faut aussi réaliser que les obstacles naturels ont constitué, du côté de la frontière délimitée par le Doubs, un obstacle supplémentaire pour les réfugiés qui tentaient de franchir la frontière du côté de La Chaux-de-Fonds.

Si l'on veut bien s'en tenir à la procédure administrative suivie durant ces années de guerre, les documents auxquels nous avons affaire rendent tout d'abord compte de la situation sur le terrain, c'est à dire de décisions prises en vertu des lois et des règlements alors en vigueur.

Il importe donc de savoir comment étaient comprises et appliquées ces instructions, si elles l'étaient de façon uniforme et si elles faisaient l'objet de contrôles, bref de savoir quelle était l'autonomie de décision des agents chargés, sur place, de les appliquer.

A cet égard le **registre des opérations du poste de gendarmerie des Verrières** (AEN, Police N° 1186, 10 juillet 1939 - 24 décembre 1939) constitue un document d'un exceptionnel intérêt dans lequel se trouvent transcrits dans l'ordre chronologique, avec un numéro d'ordre par année, tous les rapports des contraventions infligées durant la période considérée : nous avons affaire à un registre dans le sens diplomatique du terme étant donné qu'il contient les dépositions des prévenus interrogés par la police au moment de leur arrestation, il s'agit donc de la mise au net après coup, d'une écriture très soignée, des rapports rédigés « sur le vif » par les agents et dont un double devait

être sans doute transmis, (mais nous n'avons pas pu le vérifier), au commandant de l'arrondissement territorial 2 à Neuchâtel.

Cette procédure est conforme à une instruction du 11 décembre 1942 qui prescrit que « dans les postes détachés le registre utilisé jusqu'ici pour les opérations de police continuera à servir ». D'autres registres d'opérations pour Cortaillod et les Ponts-de-Martel (Police, N° 1195 et N° 1196) témoignent de pratiques semblables, mais avec des lacunes considérables, ce qui prouve bien que les rapports étaient transcrits après un certain temps ou même point du tout : c'est dire l'importance qu'il y aurait à retrouver les rapports de l'Arr. ter. 2 afin de les recouper avec ceux de notre registre.

En effet les épaves qui subsistent des archives de l'Arr. ter. 2 (Police, N° 472) se limitent à trois enveloppes dont la première (Police, N° 472 a) est intitulée « Réfugiés civils et militaires sous contrôle de l'officier de police de l'Arr.terr.2 » et contient pour la période du 20 mars 1944 au 16 décembre 1945, soit sur une période de 91 semaines, une statistique anonyme hebdomadaire des réfugiés civils et internés militaires qui devrait être comparée avec les registres d'opérations et les registres d'écrou parvenus jusqu'à nous. Chaque statistique hebdomadaire est dactylographiée sur une feuille et contresignée par le capitaine Matthey, commandant, avec le major Hatt, de l'Arr. ter. 2 ; on ajoutera que ces feuilles ont été de toute évidence retirées d'un classeur, ce qui prouve assez que ces statistiques étaient tenues avec soin, mais de façon totalement anonyme. Les lacunes constatées jusqu'en mars 1944 nous inciteraient à croire que les archives de l'Arr. ter. 2 ont été totalement détruites.

Cela dit, et afin de tempérer notre enthousiasme, il importe de relever que des registres analogues pour Les Brenets, Le Locle ou La Chaux-de-Fonds n'ont pas été conservés, mais leur destruction peut être palliée par l'existence des **registres d'écrous** qui ne sont pas, tant s'en faut, aussi explicites que le registre des Verrières puisqu'ils obéissent à une tout autre démarche administrative.

L'intérêt présenté par le registre des Verrières se trouve accru par le fait que nous avons conservé pour une période plus courte (11 octobre 1941 - 10 juin 1947) le **livre de service des Verrières** (Police N° 922) qui peut se comparer à un journal de garde où sont transcrites toutes les activités de l'agent dont le nom est indiqué et les activités contrôlées : pour ce qui concerne les refoulements certaines de ses données recoupent parfois celles conservées dans le registre des opérations des Verrières ; troisième élément intéressant : nous avons conservé, pour Les Verrières également, le **livre d'ordres** (Police, N° 1197) qui renferme tous les règlements et les instructions devant être observés par les agents ; certaines indications laisseraient de plus supposer que les agents étaient, dans ce domaine, soumis à un contrôle étroit.

Une analyse serrée, attentive aux moindres détails, de ces trois documents devrait permettre une *Alltagsgeschichte* des agents en poste à la frontière et attirer l'attention du chercheur sur leur pratique de l'asile : en effet il n'est pas possible de savoir avec certitude si le registre des Verrières recense les noms de **tous** les réfugiés ayant tenté de franchir la frontière entre La Brévine et Les Verrières, là où le passage était le plus facile : en un mot le recensement de ceux-ci est-il exhaustif, dans la me-

sure ou Les Verrières constituait un lieu de passage administratif obligé pour le triage des réfugiés ? C'est ainsi qu'il faut à notre avis interpréter le fait que trois réfugiés clandestins hollandais sont conduits au poste des Verrières par des douaniers pour être ensuite mis à la disposition de l'Arr. ter. 2 (Police, N° 1186, 145-147/41). Que penser aussi de ces autres réfugiés, probablement juifs, refoulés immédiatement (Police, N° 1186, 144-147/42 et 157-162/42) ? Remarque d'autant plus intéressante que nous avons le cas de trois réfugiés « refoulés clandestinement le même jour par ordre du major Hatt » (Police, N° 1186, 42-44/43) : ces quelques exemples qui ne sont pas exhaustifs nous invitent à en savoir plus sur la pratique de l'asile et sur la politique suivie par les différentes instances appelées à intervenir dans ce domaine ; ils nous font regretter la disparition des archives de l'Arr. ter. 2 et celles des différentes unités (deux Français sont refoulés par ordre du chef de la 3^e brigade, cf. Police, N° 1186, 183-184/43) en poste à la frontière pendant la guerre.

Pour ce qui a trait aux **registres d'écrou** pendant la Seconde Guerre mondiale seul celui de la prison de La Chaux-de-Fonds est conservé (Police, N° 892), alors que les **registres de mutations dans les prisons** (Police, Nos 932-935) ont été conservés pour tous les districts et ont été étudiés par Henry Spira qui les juge fiables et exhaustifs quant aux décomptes des réfugiés internés ou refoulés. Il faudrait cependant comparer les renseignements contenus dans le registre de La Chaux-de-Fonds avec ceux renfermés dans le registre du poste des Brenets/Col-des-Roches (Police, N° 1194), à défaut d'un registre d'opérations semblable à celui des Verrières pour ce secteur.

On mesure là tous les efforts qui restent encore à faire pour arriver à un comptage sérieux des réfugiés juifs internés ou refoulés : la tâche, à notre avis, ne relève pas de la statistique mais bien plutôt de l'interprétation et de la compréhension de documents, qui doivent être replacés dans leur contexte institutionnel et administratif : à cet égard il semblerait bien que certains réfugiés, refoulés n'aient point fait état de leur confession juive, alors qu'un autre réfugié est interné après avoir pu prouver qu'il s'était évadé d'un camp d'internement juif à Boulogne (Police, N° 1186, 188/42), ce qui montre bien que l'on était parfaitement conscient en 1942 du sort qui était réservé aux juifs ; l'interprétation de nos sources est donc extrêmement délicate, car il n'est pas toujours facile d'établir avec certitude le statut confessionnel d'un réfugié : que penser par exemple de la confession de ces quatre Polonais de Bruxelles refoulés le même jour soit le 2 septembre 1942 (Police, N° 1186, 166-169/42) ?

Le travail est peut-être titanesque voire impossible, mais il doit être fait au niveau cantonal en utilisant toutes les sources disponibles et en tenant largement compte de l'enchevêtrement des compétences dans le domaine de l'asile.

Débat

M. Perrenoud : Il existe aux Archives fédérales des sources qui concernent le canton de Neuchâtel. Je pense par exemple aux archives du commissaire aux réfugiés Wildbolz. Cet architecte au chômage, nommé à la fin de l'année 1942, rédigeait des comptes-rendus des conversations qu'il avait dans les différents cantons. Il s'exprime sur la politique qui est pratiquée. Il recueille aussi les doléances des autorités cantonales, notamment dans le cas du canton de Neuchâtel, celles du conseiller d'Etat Léo Du Pasquier. D'autres archives peuvent encore entrer en ligne de compte, comme les archives communales de la Chaux-de-Fonds où il y a eu un certain nombre de réfugiés. Afin de diversifier le tissu industriel du canton en crise économique, on pensait dans le canton Neuchâtel qu'il fallait intégrer les réfugiés en provenance de l'Allemagne ou de l'Autriche. Il existe aussi des archives intéressantes au sein de l'importante communauté israélite de la Chaux-de-Fonds. On y trouve toute une série de discussions sur le problème des réfugiés, problème qui interpelle également les Églises protestantes. Un certain nombre d'enfants a été accueilli temporairement dans ce canton. Il semble qu'à cette occasion on ait délivré de faux certificats de baptême à ces enfants qui sont ensuite repartis dans les pays soumis au III^e Reich. On observe qu'il y a eu là une collaboration entre la communauté israélite et les Églises protestantes. Le Centre de documentation juive contemporaine à Paris (CDJC) a publié le témoignage d'un de ces enfants qui a été accueilli dans les environs de la Chaux-de-Fonds. Il est donc encore possible de réunir des informations en faisant une série de regroupements.

M. Droz : Avez-vous l'impression que, dans les registres dont vous avez parlé, tous les noms ont été relevés ? Ou qu'au contraire, par manque de temps par exemple, on n'aurait oublié d'inscrire des noms ? Y a-t-il une cohérence dans ces données ?

M. de Tribolet : Il y a une très grande cohérence avec beaucoup de détails. En 1942, un juif qui s'est enfui d'un camp de concentration à Boulogne est admis comme réfugié, parce qu'il prouve - c'est cela qui est intéressant - qu'il était dans un camp pour juifs. Il y a bien sûr des refoulements immédiats. Mais ce registre me semble très fiable. Lors d'un refoulement, on relevait par exemple l'endroit et l'heure. Si le réfugié était accueilli, on inscrivait d'où il venait et d'où il était originaire. On retrouve l'écriture d'un des fonctionnaires aux Ponts-de-Martel. Ce qui signifie qu'on procédait à des changements de personnels. Il y avait également un enchevêtrement des compétences.